

# L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

**Dénomination sociale :** « TRANSPORCONNECT » SARL

Siège social: DJIBOUTI

Date & Heure de la modification: 12/10/2025 à 09H00

Nº d'immatriculation au registre analytique : 22686/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification: AUGMENTATION DE CAPITAL/CESSION DE PARTS SOCIALES

## Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **20.000 FDJ** (Vingt mille Francs Djibouti) divisée en **20 parts** de **1000** (mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M. ABDOURAHMAN MOHAMED ABDI ...... 8 parts soit 8.000 FDJ

TOTAL ....... 20 parts soit 100.000 FDJ

#### Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale de la société « TRANSPORCONNECT » SARL en date du 28/09/2025, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes .

### - AUGMENTATION DU CAPITAL :

Les associés de la société « TRANSPORCONNECT » SARL décident d'augmenter le capital social de la société en le portant de 20.000 FDJ à 100.000 FDJ (cent mille Francs Djibouti).

- Conséquences sur la répartition après augmentation :

TOTAL ...... 100 parts soit 100.000 FDJ

# II- CESSION DE PARTS SOCIALES :

- Monsieur ABDOURAHMAN ADEN ABDI cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à Monsieur ZAKARIA ABDOURAHMAN MOHAMED qui accepte, 25 parts soit 25 .000 FDJ (vingt-cinq mille Franc Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « TRANSPORCONNECT » SARL.
- Monsieur ABDOURAHMAN ADEN ABDI cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à Monsieur CHARMARKE ALI GUELLE qui l'accepte, 5 parts soit 5.000FDJ (cinq mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Monsieur ABDOURAHMAN MOHAMED ABDI cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à Monsieur CHARMARKE ALI GUELLE qui l'accepte, 15 parts soit 15.000 FDJ (quinze-mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 45.000FDJ (quarante-cinq mille Francs Djibouti).
- Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

Dénomination sociale : « HAIYIN TRANSIT & LOGISTICS SERVICES » SARL

Siège Social: DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 12/10/2025 à 08H00 N° d'immatriculation au registre analytique : 21708/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification: REVOCATION D'UN COGERANT ET DESIGNATION D'UN GERANT UNIQUE PAR VOIE JUDICIAIRE

#### Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite aux jugement n°22/25 du 07/05/2025, n°54/25 du 10/09/2025 de la chambre commerciale du Tribunal de Première Instance de Djibouti et au certificat de non appel de la société « HAIYIN TRANSIT & LOGISTICS SERVICES » SARL en date du 21/09/2025, il a été décidé de procéder à l'inscription suivante :

## ❖ REVOCATION D'UN COGERANT ET NOMINATION D'UN GERANT UNIQUE PAR VOIE JUDICIAIRE

Aux termes du jugement n°22/25 du 07/05/2025, la Chambre commercial Tribunal de Première Instance statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la partie défenderesse, par réputé contradictoire à l'égard de la partie défenderesse, après en avoir délibéré conformément à la loi, en premier ressort, prononce :

- La révocation de Monsieur ABDICHAKOUR MOHAMED DAHER de ses fonctions de gérant pour manquements à ses obligations au regard de l'intérêt social, conformément aux alinéas 2 de l'article L301-47 du code de commerce et de l'article 2012 du code civil ;
- Désigne Monsieur MOUSSA SAID HASSAN, associé majoritaire, en qualité de gérant unique de la société « HAIYIN TRANSIT & LOGISTICS SERVICES » SARL, avec effet immédiat et avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans les limites de l'objet social, conformément aux statuts ;

**Dénomination sociale : « DJIBPOWER » SARL** 

Siège social : Centre Commercial d'Einguela -DJIBOUTI

**Représentant :** Me HAWA AHMED DINI

Adresse: Immeuble Modarek, angle de la rue d'Ethiopie, avenue Mohamed Farah Dirir, BP:1571 - Djibouti

Date & Heure de la modification : 12/10/2025 à 09H30 N° d'immatriculation au registre analytique : 14611/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **50.000 FDJ** (Cinquante -mille Francs Djibouti) divisée en **40 parts** de **1250** (mille deux cent cinquante Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

| - | M.MOUSSA MOHAMED HERSI | 16 parts soit 20.000 FDJ |
|---|------------------------|--------------------------|
| - | M.SAID MOHAMED OSMAN   |                          |
| - | M.SAKARIE SOULEBAN ALI |                          |

# Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'avenant aux statuts de la société « DJIBPOWER » SARL en date du 04/10/2025, déposé et authentifié par Me HAWA AHMED DINI, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

## **CESSION DE PARTS SOCIALES :**

- Monsieur MOUSSA MOHAMED HERSI cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à Monsieur HOUSSEIN DJAMA WAIS qui accepte, 4 parts soit 5.000 FDJ (cinq mille Franc Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « DJIBPOWER » SARL.
- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 5.000FDJ (cinq mille Francs Djibouti).
- La présente cession a été payé par le cessionnaire au cédant qui le reconnait et lui en donne bonne et valable quittance
- Le paiement a été fait hors la présence du notaire soussigné qui n'a fait que transcrire la déclaration des parties.
- <u>Conséquences sur la répartition des apports et du capital :</u>

| - | M,MOUSSA MOHAMED HERSI  | . 12 parts soit 15.000 FDJ |
|---|-------------------------|----------------------------|
| - | M.SAID MOHAMED OSMAN    | . 12 parts soit 15.000 FDJ |
| - | M. SAKARIE SOULEBAN ALI | 12 parts soit 15.000 FDJ   |
| - | M. HOUSSEIN DJAMA WAIS  | 4 parts soit 5.000 FDJ     |